

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

COMMUNE DE THIERS

DCM 2026-4

Marché de fournitures courantes et services

Mission géotechnique G2 dans le cadre de la reconstruction du mur sis Rue Prosper Marilhat

Le Maire de la Commune de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122- 22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une mission géotechnique G2 avant les travaux de reconstruction du mur sis Rue Prosper Marilhat ;

Considérant la proposition de la société SARL TUDSOLS (63300 THIERS) pour un montant 6 600,00 euros Hors Taxes (HT) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Un marché de fournitures courantes et de services pour une mission géotechnique G2 dans le cadre de la reconstruction du mur sis Rue Prosper Marilhat est conclu avec la société SARL TUDSOLS (63300 THIERS) pour un montant de 6 600,00 euros HT.

ARTICLE 2 :

La présente décision :

- Fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique ;
- Sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à THIERS, le 21 JAN. 2026

Le Maire,



Stéphane RODIER

